



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S
A P P E L L A T I O N S C È N E C O N V E N T I O N N É E
D ' I N T É R Ê T N A T I O N A L**

ANNÉES 2018 – 2019 – 2020 - 2021

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ainsi que l'arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » ,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Madame Anne MATHERON, dans l'emploi de directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-80 BAG du 1er juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents placés sous son autorité ;

VU la décision de la ministre chargée de la Culture en date de juillet 2018 attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » à l'association Artifice/Minoterie;

VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 n°5811/SG relative à la déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté réuni en commission permanente en date du 18 janvier 2019.

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon en date du 28 janvier 2019

Entre

D'une part,

L'État, ministère de la Culture, représenté par Monsieur Bernard Schmeltz, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte d'Or, désigné sous le terme «**l'État**»,

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa présidente, Madame Marie-Guite Dufay, désignée sous le terme «**la Région**»,

La Ville de Dijon, représentée par son maire Monsieur François Rebsamen , désignée sous le terme «**la Ville**»,

Désignés ensemble sous le terme «**les partenaires publics**»

Et

d'autre part,

L'association l'Artifice – régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 75 avenue Jean Jaurès – 21000 DIJON, représentée par son président Monsieur Jean-Phillippe PIERRON, dûment mandaté,
N° SIRET : 379 185 903 00083

et ci-après désigné «**le bénéficiaire**»

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le programme d'actions mis en place par M.Christian Duchange, responsable de la réalisation du projet artistique et culturel de l'Association L'Artifice – La Minoterie d'inscrire celui-ci dans le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » avec attribution spécifique de la mention « Art, Enfance, Jeunesse » , figurant en annexe 1,

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- Consacrer un volume significatif de la programmation à des œuvres dédiées aux enfants et aux jeunes ;

- Apporter un soutien à des équipes artistiques par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création d'œuvres dédiées aux enfants et aux jeunes (lieux, équipes techniques, financements) ;
- Développer un volet important d'actions culturelles en partenariat avec des structures éducatives et sociales en direction des enfants et des jeunes, dans et hors temps scolaire, et portant une attention particulière à leurs pratiques, notamment celles liées aux médias numériques.

mais aussi à la mise en œuvre d'un programme spécifique dans le domaine de l'éducation artistique et de l'action culturelle, vers une population éloignée de l'offre culturelle et en lien avec la programmation artistique, dans un esprit de démocratisation culturelle et de partenariat avec les collectivités et acteurs du territoire ;

Considérant la volonté de **l'État** d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, ceux relevant de la politique de la ville comme ceux du monde rural, dans le cadre d'une clause de solidarité territoriale, contribuant ainsi à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle du territoire

Considérant la volonté de **la Région Bourgogne-Franche-Comté** de placer les structures de diffusion labellisées au cœur de son action en faveur du spectacle vivant et considérant que ces acteurs contribuent au développement et au maillage culturel des territoires, à l'élargissement des publics par l'accueil de spectacles de qualité, au soutien à la production artistique régionale et au développement d'actions de sensibilisation auprès des publics spécifiques ,

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique ;

Considérant le rôle de **la Ville**, à la genèse de la création de la Minoterie.

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner le bénéficiaire

Considérant que la Ville, engagée dans une politique volontariste visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, un soutien à la création et à l'innovation artistique, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel.

Considérant que la Ville est dotée de nombreuses infrastructures dans le secteur du spectacle vivant, labellisées par l'État, concourant à la promotion d'une véritable politique d'éducation artistique : la Minoterie - scène conventionnée d'intérêt national art, enfance, jeunesse, mais aussi l'Opéra de Dijon - Théâtre lyrique d'intérêt national ; la Vapeur - SMAC ; le Théâtre Dijon Bourgogne - le Centre Dramatique National ; Art Danse - Centre de Développement Chorégraphique National - le Conservatoire à Rayonnement Régional et l'École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant que cette politique s'inscrit dans un cadre plus général, celui d'une approche de développement culturel durable du territoire déclinée de la manière suivante :

- 1 - un projet culturel qui contribue à renforcer le lien social, le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés ;
- 2 - la prise en compte et la valorisation, sans hiérarchisation, de la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais ;

3 - la construction d'une politique d'action culturelle en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes ;

4 - la valorisation dynamique d'un patrimoine en lien avec la création contemporaine.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité qui en précise les orientations et projets.

Pour l'État, ce programme concerne exclusivement l'ensemble des actions liées à la mention « art, enfance, jeunesse ».

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

L'association L'Artifice, compagnie de théâtre, créée en 1990 par Christian Duchange, occupe le lieu, La Minoterie en 2014, au titre d'une convention d'objectifs avec la Ville signée le 2 décembre 2013.

Le bâtiment, propriété de la Ville de Dijon a été rénové entièrement en 2013. Sa mise à disposition auprès du bénéficiaire fera l'objet d'une convention d'occupation précaire avec la Ville.

La Minoterie se définit comme un pôle régional jeune public : toute la programmation, les activités sont centrées sur la jeunesse.

La programmation s'effectue à travers différents temps forts réservés au public jeune . C' est aussi un outil au service des compagnies et du public avec des résidences d'artistes et des actions de médiation liées à ces présences artistiques (rencontres, sorties de résidence ,) . C'est également un outil de création (production, coproduction, commandes).

La structure développe également un ensemble d'actions destinées à sensibiliser à l'art les publics jeunes sur leur temps scolaire mais aussi sur leur temps extra scolaire : avec des valises de livres, des actions d'éducation artistique et culturelle, des stages pendant les vacances scolaires, des projets avec la jeunesse sous protection judiciaire, mais aussi la constitution de troupes de lecteurs ou d'amateurs adolescents de théâtre.

Par ailleurs, l'association l'Artifice se voit confier par la Ville de Dijon une partie de l'enseignement du théâtre auprès des élèves inscrits au Conservatoire à Rayonnement Régional, qui fera l'objet d'une convention spécifique entre la Ville et le bénéficiaire.

La Ville de Dijon pourra également solliciter la mise en place par l'association l'Artifice d'une résidence artistique en école chaque année, qui fera l'objet d'une convention spécifique entre la Ville et l'association l'Artifice.

Ce lieu se veut aussi un espace ressources et de transmission auprès des professionnels ou des encadrants qui travaillent au côté de la jeunesse.

MENTION SPÉCIFIQUE CONCERNANT LA PARTICIPATION ÉVENTUELLE D'AMATEURS

Dans le cas où un groupe d'amateurs participerait à des représentations, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec lui et à procéder à une télédéclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret).

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Clause de revoyure

Les parties signataires conviennent de se revoir dans un délai de 2 ans, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, pour faire le point sur les incidences liées à la cessation d'activités, en 2020, de la compagnie l'Artifice. À partir d'une note d'étape circonstanciée présentée par le directeur en juin 2019, ils s'entendront sur les objectifs à poursuivre et sur leurs engagements financiers pour les années 2020 et 2021.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET ET DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le coût total du projet et les coûts annuels éligibles prenant en compte les coûts totaux retenus estimés du programme d'actions, ainsi que tous les produits qui y sont affectés, figurent en annexe III dans les budgets prévisionnels annuels présentés par le bénéficiaire.

Sous réserve des votes des budgets par les assemblées délibérantes concernées, la contribution de chaque partenaire public fait l'objet d'une convention financière annuelle pour chaque année de la durée de la convention d'objectifs, dans le respect du principe d'annualité budgétaire et des procédures de programmation et d'engagement propres à chaque partenaire public.

4.1.L'État

L'aide financière de l'État concerne le programme d'actions faisant l'objet de l'appellation «scène conventionnée d'intérêt national » et non le fonctionnement global du bénéficiaire.

4.2: La Ville

L'aide financière de la Ville de Dijon portera sur le fonctionnement du Pôle Jeune public dans le cadre de sa labellisation.

4.3 : la Région

L'aide financière du Conseil Régional portera sur le fonctionnement de la Minoterie dans le cadre de sa labellisation.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges, le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1^{er} et 2nd. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité ;
- un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant ;
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalent temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par le bénéficiaire dans l'année civile antérieure
- tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de chaque partenaire public ainsi que le nom du label dont il est titulaire sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Le bénéficiaire déclare ne pas recevoir d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide.

Chaque partenaire public informe le bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier, au moins deux fois par an, dans le cadre du Comité de suivi en présence de la direction artistique de la Minoterie et des représentants des partenaires publics signataires.

Le comité de suivi composé des représentants des partenaires publics est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

L'évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE PAR LES PARTENAIRES PUBLICS

Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard six mois avant le fin de la convention et aux contrôles de l'article 11, et à une demande provenant du bénéficiaire qui sera examinée dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux scènes conventionnées d'intérêt national.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes I (projet artistique et culturel), II (indicateurs quantitatifs et qualitatifs), et III (budgets prévisionnels annuels présentés par le bénéficiaire pour la durée de la convention d'objectifs), font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 – SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par M. le directeur, Christian Duchange, elle est réputée suspendue au départ de celui-ci. La structure ne peut, dès lors, plus se prévaloir de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Dijon, le

Pour le bénéficiaire,
Le Président

Jean Pierre PIERRON

Pour l'État, ministère de la Culture,
le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles

Anne MATHERON

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté
La Présidente

Marie-Guite DUFAY

Pour la Ville de Dijon
Le Maire

François REBSAMEN

LA MINOTERIE

Dijon (21) - Bourgogne-Franche-Comté



PROJET DE SCÈNE CONVENTIONNÉE
2018-2021

Version - Février 2018

SOMMAIRE

AMBITION ARTISTIQUE

- I. Rappel historique**
 - A. Du constat d'un manque à la création d'un premier dispositif
 - B. D'une impulsion locale à une réalisation régionale
- II. Présentation générale**
- III. Le lieu**
- IV. Les missions**

PROGRAMME D' ACTIONS

- I. Description du programme d'actions**
 - A. Favoriser et accompagner une création artistique ambitieuse en direction des publics jeunes
 - 1. La création
 - 2. La diffusion
 - B. Sensibiliser à l'art les publics jeunes et les adultes qui les accompagnent
 - 1. Transmission auprès des publics
 - 2. Transmission auprès des professionnels
 - C. Construire un pôle Ressource régional en lien avec le National
- II. Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation**
 - A. Création / Diffusion
 - 1. Indicateurs quantitatifs
 - 2. Indicateurs qualitatifs
 - B. Transmission / Formation
 - 1. Transmission auprès des publics
 - 1.1 Indicateurs quantitatifs
 - 1.2 Indicateurs qualitatifs
 - 2. Transmission auprès des professionnels
 - 1.1 Indicateurs quantitatifs
 - 1.2 Indicateurs qualitatifs

MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

- A. Moyens humains
 - 1. Composition de l'équipe permanente
 - 2. Fonctionnement de l'équipe
- B. Moyens matériels
 - 1. A l'origine
 - 2. Description des espaces

STATUT JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

- A. Statut juridique
- B. Gouvernance

ANNEXES

- Annexe 1 : Typologie des résidences et dispositifs d'accompagnements artistiques
- Annexe 2 : Dossier de demande de résidence à la Minoterie
- Annexe 3 : Carte des compagnies candidates à une résidence de 2014 à 2017
- Annexe 4 : Carte des actions de transmission organisées de 2014 à 2017

AMBITION ARTISTIQUE

Une ambition artistique unique sur le territoire de Dijon – Bourgogne-Franche-Comté
Un projet issu de la volonté d'une équipe artistique et de celle de ses partenaires, d'ancrer
l'ouverture à la culture dès le plus jeune âge par la rencontre avec la création

"Commençons donc par le devoir de mise en scène ou l'ardente obligation du spectacle. C'est un enjeu de civilisation et même sa définition. Le passage de la pure présence à la représentation, la mise sous le boisseau de l'affect fusionnel et pulsionnel grâce au dédoublement entre une salle et une scène, c'est la condition d'accès au symbolique. En ce sens, c'est le maintien des distances, donneuses de sens, qui fait sortir de la barbarie, c'est ce simulacre consenti qui prélève sur le bruit et la fureur du monde un ensemble délibérément choisi de signes et d'images." Régis Debray

I. RAPPEL HISTORIQUE

A. DU CONSTAT D'UN MANQUE À LA CRÉATION D'UN PREMIER DISPOSITIF



Le travail de création, de diffusion et d'éducation artistique dans le secteur du jeune public, mené partout en France et à l'étranger depuis plus de vingt ans par la compagnie l'Artifice, a conduit, au début des années 2000 au constat partagé d'un manque de lieu de travail et de ressource régionale dans le domaine du jeune public. À l'époque, tant pour les artistes qui souhaitaient dédier leur geste artistique aux publics jeunes que pour les publics d'enfants et d'adolescents et leurs accompagnateurs qui souhaitaient tisser des liens durables à l'art et à la culture, il n'existait pas, sur le territoire Régional, ni lieu ni projet offrant à la fois aux uns un accompagnement dans leur création dédiée à l'enfance et aux autres une véritable éducation artistique concertée.

Porté par l'essor national du secteur jeune public, et en étroite collaboration avec les acteurs Régionaux responsables des politiques publiques de l'art et de la culture, l'Artifice a mis en place en 2010 puis en 2012 un dispositif nommé "TERRAIN DE JEU", au service de huit projets artistiques en Région, soutenu par la DRAC, la Ville de Dijon et la Région. Dispositif immersif et nomade de formation et de sensibilisation qui conduisait les artistes sur le territoire bourguignon à la rencontre des lieux et partenaires potentiels de leurs productions et de leur diffusion.

Ce dispositif, reconduit à deux reprises, a conduit la compagnie l'Artifice à concevoir un projet plus ample, capable d'accompagner davantage d'artistes, de la production à la diffusion, préoccupé de transmission et de formation des artistes ainsi que d'éducation artistique des publics : la Minoterie.

B. D'UNE IMPULSION LOCALE À UNE RÉALISATION RÉGIONALE



Fin 2011, interpellant ses partenaires publics autour de ce désir, l'Artifice, obtint l'autorisation de la Ville de Dijon de préfigurer un projet, cependant que la municipalité chercherait un site pour l'accueillir. Quatre collèges de réflexion furent mis en place : artistes et compagnies, lieux et festivals, social, justice et santé, et partenaires publics. Collèges animés par la compagnie nourrissant un comité de pilotage responsable de bâtir le projet et son budget.

En décembre 2013 un nouveau lieu culturel entièrement dédié aux artistes et aux publics d'enfants et d'adolescents et à leurs accompagnateurs pouvait

voir le jour à Dijon, fruit de de cette démarche participative. Baptisé LA MINOTERIE du fait de son implantation toute proche des anciennes minoteries dijonnaises récemment détruites, le projet fut installé dans d'anciennes halles militaires de 2000 mètres carrés, restaurées pour l'occasion.

L'Artifice en assurerait la direction artistique pour trois premières années dites d'expérimentation de 2014 à 2016.

II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE



La Minoterie est à la fois un lieu culturel dijonnais et un Pôle régional jeune public.

Elle est le premier espace d'expérimentation et de recherche qui accompagne les « commencements artistiques » des équipes régionales de création et des publics.

Elle œuvre à Dijon et en Région pour le développement de la création artistique en direction des publics jeunes, pour la mise en relation des équipes artistiques avec les structures et lieux de diffusion régionaux, pour l'éducation artistique des publics, la formation des

« passeurs d'art » (enseignants, éducateurs, parents, professionnels de la culture) et l'insertion professionnelle des jeunes.

Elle a ouvert ses portes en janvier 2014, à l'initiative de la Ville de Dijon mais elle est soutenue, depuis son ouverture, par l'État, DRAC et Rectorat, ainsi que par la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Elle a été annoncée par le Ministère de la Culture et de la Communication comme Scène Conventionnée d'intérêt National, Art, Enfance, Jeunesse, en mai 2017.

Son projet est conçu et porté par un directeur général et artistique, Christian Duchange, entouré d'une équipe spécialisée dans le champ du "jeune public".

Les activités de La Minoterie reposent sur la présence des artistes au travail dans son lieu ou sur d'autres territoires. Cette présence constitue le cœur du projet. Les diverses résidences, dans et hors ses murs, irriguent autant la programmation de spectacles que les actions d'éducation artistique. Elles contribuent à la professionnalisation des acteurs du secteur.

III. LE LIEU

L'architecture du lieu est en parfaite adéquation avec le projet poursuivi. Le bâtiment comprend en effet plusieurs salles d'activités, de répétition et de représentation donnant sur un grand hall de circulation et de rencontre type agora. Plusieurs événements et compagnies peuvent donc s'y croiser. Une cuisine à usage collectif permet de prendre certains repas en commun et la Ville de Dijon met à disposition un appartement situé à proximité comprenant trois chambres qui permettent de loger à moindre frais une équipe extérieure.

Le projet disposera bientôt d'une salle complémentaire, maison orange, qui hébergera à terme notre centre de ressources. Les autres pièces servant de bureaux pour l'équipe artistique, technique et administrative en charge du projet.



IV. LES MISSIONS

Les missions portent sur trois grandes préoccupations :

- A/ Accueillir des artistes, en résidences de répétition et des spectacles en diffusion
- B/ Sensibiliser à l'art les jeunes publics et les adultes qui les accompagnent par une éducation artistique riche et concertée
- C/ Participer au développement culturel du territoire local et régional

A. FAVORISER ET ACCOMPAGNER UNE CREATION ARTISTIQUE AMBITIEUSE EN DIRECTION DES PUBLICS JEUNES

La Minoterie choisit d'accompagner des équipes artistiques venues de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de toute la France qui souhaitent dédier leur art aux publics jeunes. La Minoterie leur propose des espaces de répétition pour des temps de résidence variables, une aide financière, un conseil artistique et technique... Quatre formules de résidences accompagnées sont proposées (résidence chantier, résidence création, résidence création élargie, et résidence longue) sur des temps plus ou moins longs, assorties d'aides matérielles, artistiques et administratives plus ou moins importantes.

La Minoterie accueille également des représentations de spectacles dans diverses disciplines (théâtre, musique, danse, marionnettes, cirque, conte, etc...). La programmation est assurée sous la responsabilité du directeur artistique. Elle peut être aussi le fruit de collaborations avec des partenaires locaux et régionaux.

La Minoterie s'associe, en collaboration avec « Côté Cour », une présence artistique « longue » grâce par laquelle elle renforce son travail de programmation, ses activités d'éducation artistique et sa présence sur le territoire.

Elle pourra produire et diffuser des créations commandées à différents artistes.

Elle pourra accompagner des artistes et manifestations d'autres disciplines (arts visuels et numériques).

B. SENSIBILISER A L'ART LES PUBLICS JEUNES ET LES ADULTES QUI LES ACCOMPAGNENT

La Minoterie porte une éducation artistique large, pensée non seulement pour les enfants et les adolescents mais également pour tous « les passeurs d'art » qui les accompagnent ; ces adultes indispensables à la rencontre entre l'art et les jeunes que sont les parents, éducateurs, enseignants et acteurs culturels.

Afin de pouvoir animer l'ensemble des actions et dispositifs, elle travaille seule ou en partenariat avec d'autres structures ou collectivités. Elle encourage et accompagne également l'implication, à ses côtés, d'artistes de notre Région et celle de nos résidents temporaires venus de toute la France. Elle assure auprès d'eux un travail de transmission.

Elle s'implique auprès des publics scolaires et extra-scolaires, des publics amateurs et des publics familiaux. Elle anime un centre de ressources qui propose, au long de la saison, aux différents « passeurs d'art », un programme de rencontres et de formations.



C. CONSTRUIRE UN POLE RESSOURCE REGIONAL EN LIEN AVEC LE NIVEAU NATIONAL

Conscient de l'enjeu territorial qu'elle représente et décidée à prendre toute sa place dans un réseau régional sur les questions d'avenir du secteur jeune public, La Minoterie souhaite devenir un véritable lieu ressource de sa Région, tant auprès des artistes qu'auprès des professionnels de la culture, de la santé, de la justice et de l'action sociale dans une véritable dynamique de réseaux.

Christian Duchange,
metteur en scène et directeur artistique de l'Artifice compagnie et Minoterie

PROGRAMME D' ACTIONS

I. DESCRIPTION DU PROGRAMME D' ACTIONS

La Minoterie, projet élaboré et dirigé par le metteur en scène Christian Duchange et porté par l'association L'Artifice, s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions listé ci-dessous, comportant les obligations suivantes pour la réalisation des missions d'intérêt artistique, éducatif et culturel organisées autour de 3 missions principales :

- A/ Favoriser et accompagner une création artistique ambitieuse en direction des publics jeunes ;
- B/ Sensibiliser à l'art les publics jeunes et les adultes qui les accompagnent ;
- C/ Construire un pôle Ressource régional en lien avec le niveau national.

A. FAVORISER ET ACCOMPAGNER UNE CREATION ARTISTIQUE AMBITIEUSE EN DIRECTION DES PUBLICS JEUNES

RAPPEL

La Minoterie a l'objectif d'être un lieu de découverte, d'émergence, d'accompagnement, de professionnalisation et de ressource pour les compagnies et les propositions artistiques destinées au jeune public. La sélection des équipes en résidences de création comme la programmation d'une saison de spectacles est fondée sur une connaissance fine des enjeux du secteur et de sa cartographie :

- Déplacements réguliers dans les festivals nationaux et lieux régionaux
- Engagement dans les réseaux régionaux et nationaux (La PLAJE, Affluences, Scènes d'enfance-Assitej France, ONDA, etc.)
- Partenariat avec les structures régionales, et plus particulièrement avec Côté Cour, scène conventionnée jeune public de Besançon.
- Partenariat avec les collectivités locales, notamment la Ville de Dijon, et les structures locales des secteurs sociaux, éducatifs, médicaux, judiciaires...



1. La création

L'accueil d'**artistes en résidences** est la mission originelle du lieu. La Minoterie sélectionne sur dossier des compagnies pour des temps de résidences artistiques allant de 1 à 8 semaines. Ces résidences correspondent à des temps de travail destinés à la création de nouveaux spectacles dédiés au jeune public.

Depuis son ouverture, la Minoterie organise également des **résidences longues en établissement scolaire** sur plusieurs mois et pourra prolonger cette mission par la mise en œuvre de **résidences longues de territoire** à partir de la saison 2017/2018.

ACTIONS

- Accueillir chaque saison entre 20 et 30 **compagnies en résidences à la Minoterie**, sélectionnées sur dossier et accompagnées professionnellement par l'équipe de La Minoterie, issues de Bourgogne-Franche-Comté et du territoire national, pour des temps de travail de création et de rencontres avec les publics (scolaires, tout public...).
- Organiser des **répétitions ouvertes** pour les écoles et autres groupes.
- Organiser des **présentations publiques** pour les familles et le tout-public.
- Organiser une « **dispute artistique** » en début de saison : il s'agira d'interroger le projet, le sens, la philosophie des créations des artistes choisis en « résidences de création élargies » (1 Cie par trimestre).
- Amorcer, développer et pérenniser une capacité de **coproduction** et de **commandes de créations (spectacles)**.
- Développer nos dispositifs d'**accompagnement d'artistes**.
- Organiser en Bourgogne-Franche-Comté des **résidences artistiques hors les murs** de la Minoterie : en **établissement scolaire** ou sur un **territoire** défini répondant à une problématique.



FONCTIONNEMENT

RÉSIDENCE DE CRÉATION

Pour chaque compagnie accueillie, la Minoterie apporte :

- Un apport financier selon certains critères,
- La mise à disposition d'un appartement pour le logement de la compagnie pendant le temps de sa résidence,
- La mise à disposition d'une salle à la Minoterie (de 100 à 300 m²),
- La mise à disposition de matériel technique,
- L'accompagnement professionnel de l'équipe salariée permanente de la Minoterie : directeur artistique de manière systématique ; techniciens et administratifs au besoin de la compagnie.

La Minoterie propose également selon certains critères (voir typologie ci-dessous et annexe) :

- Une présentation publique (« sortie de résidence »),
- Une rencontre avec un public scolaire ou autre groupe constitué,
- Des invitations au réseau professionnel régional,
- Une « dispute artistique » : séminaire de recherche et de questionnement de la création en cours,
- Des actions culturelles avec les publics (scolaires ou non), à la Minoterie et/ou sur le territoire.

	Résidence chantier	Résidence création	Résidence création élargie	Résidence longue
Nombre	3	15	3	1
Durée	1 semaine	1 à 3 semaines	3 à 4 semaines	4 à 8 semaines
Apport financier	500 €	1 500 €	5 000 €	20 000 €
Hébergement	X	X	X	X
Salle et matériel technique	X	X	X	X
Regard artistique par le directeur de la Minoterie	X	X	X	X
Regard administratif et technique par l'équipe de la Minoterie	A définir avec la Cie	A définir avec la Cie	A définir avec la Cie	X
Présentation publique	A définir avec la Cie	X	X	X
Invitations aux professionnels de la région		X	X	X
Dispute artistique			X	X
Actions culturelles			X	X
Diffusion d'une création			X	X

COMMANDE DE CRÉATION

A l'horizon 2020, la Minoterie disposera d'une capacité de production financière : elle pourra faire deux commandes à deux metteurs en scène (dont une commande au maximum à Christian Duchange) pour créer deux spectacles dont elle sera le producteur principal. Elle montera la production de ces spectacles en cherchant éventuellement des partenaires et co-producteurs. Ces spectacles pourront être joués à la Minoterie puis diffuser auprès des réseaux nationaux par la Minoterie.

APPORT FINANCIER A LA CRÉATION

Le tableau ci-dessous recense le montant annuel des apports financiers versés par la Minoterie à la création artistique (aides à la résidence, coproductions, commandes).

2018

	2018 1 ^{er} semestre	2018 2 nd semestre	2019	2020	2021
Résidences « chantier »	0 €	500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Résidences « création »	4 500 €	9 000 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €
Coproduction / Résidences « création élargie »	2 000 €	5 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Coproduction / Résidences longues	/	/	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Commandes de créations	/		/	30 000 €	30 000 €
Total Aides à la création	21 000 €		49 000 €	79 000 €	79 000 €

>>> Annexe 1 : Typologie des résidences et dispositifs d'accompagnement artistiques

>>> Annexe 2 : Dossier de demande de résidence à la Minoterie

>>> Annexe 3 : Carte des compagnies candidates à une résidence de 2014 à 2017

2. Diffusion

La **programmation de spectacles** absente du projet de départ, a été développée dès 2014 et continuera à s'amplifier au cours de la période 2018-2021. La Minoterie présentera donc une saison ; la programmation pourra aussi se faire en collaboration avec les structures culturelles locales et régionales, et plus particulièrement Côté Cour, scène conventionnée « Art, enfance, jeunesse » de Besançon et le festival « A pas contés » à Dijon.

ACTIONS

- **Programmer des spectacles à la Minoterie** à destination des jeunes publics, sur des **temps festivaliers** (Samedis Minoterie, Noël en Scènes).
- **Programmer des spectacles à la Minoterie de manière régulière** (notion de saison), à partir de la saison 2017/2018.

- **Programmer des spectacles** lors des temps professionnels.
- **Accueillir des spectacles programmés par des partenaires.**
- **Sélectionner, en partenariat avec la scène conventionnée Côté Cour, une ou plusieurs compagnies** qui seront accueillies en résidence à la Minoterie et programmées dans la saison de diffusion de Côté Cour.
- Réfléchir dès la saison 2017/2018 à un **temps fort régional autour des auteurs et des écritures contemporaines pour la jeunesse**. Projet co-porté par La Minoterie (Dijon) et Côté Cour (Besançon), les deux scènes conventionnées Art, enfance, jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que par le Festival « A pas contés » (Dijon). L'idée est tout d'abord de valoriser les écritures contemporaines pour la jeunesse dans la programmation de chacune des 3 structures (saison 2018/2019), puis de mettre en place des résidences d'auteurs sur les territoires (commande d'écritures, lectures...) en saison 2019/2020 et enfin d'organiser un événement grand public d'envergure régionale (restitution des résidences d'auteurs, programmation...) en saison 2020/2021.

B. SENSIBILISER A L'ART LES PUBLICS JEUNES ET LES ADULTES QUI LES ACCOMPAGNENT

La Minoterie organise une multitude d'actions de découverte et de pratique artistiques, à destination des publics - scolaires, péri et extra scolaires, amateurs, famille et tout public - de formats et durées très variables (de l'atelier-découverte d'1h jusqu'à l'activité régulière sur l'année).

La Minoterie s'est donnée également pour mission la transmission de savoirs à destination des professionnels « encadrants » ou « passeurs d'art » (artistes, agents culturels, formateurs, éducateurs, enseignants...) et se veut être un lieu-ressource pour la création jeune public et l'éducation artistique et culturelle.

1. Transmission auprès des publics

ACTIONS

AUPRÈS DES SCOLAIRES

- **Organiser** pour le Conservatoire à Rayonnement Régional l'activité Théâtre des classes HAT (classes à Horaires Aménagés Théâtre) du collège Montchapet.
- Organiser « **Les valises de livres** » : action de promotion du livre et de la lecture en milieu scolaire et menée par un artiste. Nombreux partenariats pour financer et mettre en œuvre cette action. Les liaisons Cm2/6^e et 3^e/2^{nde} sont privilégiées.
- Organiser des **actions d'Éducation artistique et culturelle sur le territoire franc-comtois** en partenariat étroit avec Côté Cour.
- **Accueillir des manifestations d'Éducation Artistique et Culturelle** : par exemple les « **Lycéades** » organisées par le TDB-CDN de Dijon.

- Accueillir et/ou organiser des **Expositions** de travaux d'élèves ou restitutions de projets d'éducation artistique. Rappel : organiser des résidences artistiques en immersion dans les établissements scolaires (cf I. A. 1).
- Organiser des **répétitions ouvertes** et des temps de **visite-exploration** de la Minoterie.

PÉRI ET EXTRA-SCOLAIRES

- **Missions avec le CRR** (Conservatoire à Rayonnement Régional) : organisation d'un atelier pour les 15-17 ans. La Minoterie accueille aussi plusieurs séances d'éveil musical tous les mercredis après-midi.
- **Stages artistiques pendant les vacances scolaires** : à chaque période de congé, la Minoterie organise en ses murs un stage d'une semaine et des ateliers courts à destination des enfants (cirque, théâtre, musique...).
- « **C'est mon patrimoine** » : Dispositif du Ministère de la Culture. Action menée à la Minoterie en partenariat avec la fédération des Centres sociaux de Côte-d'Or.
- **Projet avec la PJJ** (Protection Judiciaire de la Jeunesse) : chaque année depuis 2014, organisation d'une action sur l'année avec des artistes et des jeunes sous main de justice.

PRATIQUES AMATEURS

- **Troupe de lecteurs** : découverte de la littérature théâtrale contemporaine pour la jeunesse et mise en voix. La Troupe de lecteurs est menée par 2 metteurs en scène professionnels et se produit régulièrement à la Minoterie sur les temps festifs.
- **Troupe de théâtre ado** : le groupe réunit à l'année des adolescents autour d'une metteuse en scène professionnelle « spécialisée » dans l'adolescence. Avec restitution en fin d'année scolaire.
- **Autres troupes de pratiques amateurs**

RAPPEL

La majorité des activités de transmission auprès des publics sont menées en partenariat avec les structures et artistes du territoire ou de passage en les murs : l'activité d'éducation artistique et culturelle est étroitement liée à l'activité de création, c'est là tout le sens et l'intérêt de la Minoterie.

>>> Annexe 4 : Carte des actions de transmission organisées de 2014 à 2017



2. Transmission auprès des professionnels

ACTIONS

AUPRÈS DES ARTISTES

- **Formation des artistes intervenants** dans les actions que La Minoterie organise en éducation artistique : « les valises de livres », les classes HAT au collège Montchapet, l'atelier 15-17 au Conservatoire...
- **Stage ESM** (Ecole Supérieure de la Musique Bourgogne-Franche-Comté) : mise en musique d'un texte théâtral pour la jeunesse par les étudiants-musiciens et mise en scène par Christian Duchange.

AUPRÈS DES « ENCADRANTS » OU « PASSEURS D'ART »

- « **Nécessaire à théâtre** » : formation à destination des professionnels de l'enfance autour des 3 piliers de l'EAC (VOIR / FAIRE / INTERPRETER). Formation créée dans le cadre du PREAC en partenariat avec le TDB- CDN de Dijon.
- **Formations nationales en collaboration avec le TDB-CDN de Dijon** menées par Christian Duchange à la Minoterie.
- **ESPE** : Sensibilisation à l'éducation artistique en direction des étudiants-professeurs.
- Ouverture et animation d'un **Centre de ressources** en partenariat avec l'atelier Canopé 21, pour favoriser la connaissance de la littérature jeunesse contemporaine et la circulation des bonnes pratiques.

AUPRÈS DE LA PROFESSION

Journées professionnelles : chaque année, la Minoterie organise un temps de réflexion type colloque sur une thématique particulière.

RAPPEL

Toutes les activités de transmission auprès des professionnels sont menées en partenariat étroit avec d'autres structures du territoire : Conservatoire à Rayonnement Régional, CDN de Dijon, ESM BFC, ESPE, Atelier Canopé 21, LAB, etc.

Pour l'organisation des journées professionnelles plus particulièrement, un comité de pilotage regroupant de nombreux et divers partenaires a été constitué en 2016 pour les Assises nationales de l'éducation artistique et culturelle et il est depuis actif vers la préparation de nouvelles rencontres.

C. CONSTRUIRE UN POLE RESSOURCE REGIONAL EN LIEN AVEC LE NIVEAU NATIONAL

La Minoterie souhaite devenir un véritable lieu ressource de sa Région, tant auprès des artistes qu'auprès des professionnels de la culture, de la santé, de la justice et de l'action sociale dans une véritable dynamique de réseaux.

Elle peut représenter, à terme, un outil régional essentiel à la formation et à la mise en réseau des artistes et des acteurs culturels du territoire. Elle souhaite prendre toute sa place dans l'approche des questions d'avenir de notre secteur jeune public :

- En accueillant en priorité des **artistes venus de toute la région** et en se déplaçant régulièrement hors de ses murs pour des résidences et des **actions EAC en territoire**.
- En collaborant **avec "Côté Cour"** scène conventionnée « art, enfance, jeunesse » à Besançon, misant pour cela sur la complémentarité évidente entre nos deux structures, selon quatre axes de développement :
 - a) Une volonté de créer **un temps fort**, bi-site, autour des écritures contemporaines pour la jeunesse qui n'exclura pas les territoires ruraux et prendra en compte la participation souhaitable du festival jeune public "A pas contés". Il s'agira de mettre en place des résidences d'auteurs en territoire et d'inventer, autour de leur présence, des actions vers les publics (ateliers, création de formes spectaculaires, programmation, restitutions, cycle de lectures...)
 - b) Une responsabilité conjointe dans l'animation de **temps professionnels de formation et de sensibilisation** de notre secteur jeune public.
 - c) Un accompagnement conjoint d'artistes de la région Bourgogne-Franche-Comté : chaque saison, les deux structures s'engageront à accueillir en résidence une compagnie régionale pour lui permettre de rayonner plus largement. Une programmation sur la saison suivante pourra être envisagée.
 - d) Une **circulation plus fluide et fréquente des équipes artistiques** que nous inviterons conjointement à résider et à diffuser leurs spectacles et leurs projets d'EAC sur nos deux territoires : la Minoterie accueillera dans sa saison de diffusion trois spectacles programmés par Côté Cour. Côté Cour participera à la sélection des compagnies accueillies à la Minoterie sous le dispositif « résidence élargie » : ainsi ces trois compagnies bénéficieront d'un double parrainage.
- En entretenant des **liens au niveau régional avec les réseaux** de production et diffusion comme Affluences, Quint'Est...

- En s'impliquant dans l'animation de la **plateforme professionnelle jeune public** Bourgogne-Franche-Comté « LA PLAJE ».
- En construisant une **relation aux scènes labélisées (centres dramatiques nationaux scènes nationales, scènes conventionnées, centres de développement chorégraphique nationaux...)** du territoire régional :
 - * TDB-CDN à Dijon (21), CDN de Besançon-Franche-Comté (25)
 - * Les 2 Scènes à Besançon (25), L'Espace des Arts à Chalon-sur-Saône (71), L'ARC au Creusot (71), les Scènes du Jura à Lons-le-Saunier (39), Le Théâtre à Mâcon (71), MA scène nationale à Montbéliard (25)
 - * Maison de la Culture de Nevers (58), Théâtre d'Auxerre (89), Côte Cour à Besançon (25), Théâtre Edwige Feuillère à Vesoul (70)
 - * Art Danse – CDCN à Dijon (21)...
- En entretenant des **liens au niveau national avec « Scènes d'enfance - ASSITEJ France »**, association choisie par le Ministère de la Culture et de la Communication comme référent du secteur Jeune Public dans le cadre du plan Génération Belle Saison et l'ONDA.

LISTE DES PARTENAIRES ET RÉSEAUX

Liste non exhaustive

Classement par ordre alphabétique

ABC / Festival *A pas contés*

Affluences

Canopé / Atelier Canopé 21

Cirqu'Onflex

Conseil départemental de la Côte-d'Or

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Conservatoire à Rayonnement Régional

Côté Cour, scène conventionnée « art, enfance, jeunesse » de Besançon

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

ESM

ESPE

La Coursive Boutaric – PTCE à Dijon

La Vapeur, SMAC de Dijon

Liaisons Arts Bourgogne

ONDA (en cours de réflexion)

PLAJE

Plan 9

Quint'Est

Rectorat

Scènes d'Enfance-Assitej France

Syndeac

TDB – CDN de Dijon / PREAC

Ville de Dijon
Zutique Productions

II. INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

NOTA BENE :

** Les objectifs chiffrés à atteindre indiqués dans cette annexe seront fonction des budgets obtenus.*

*** Une réflexion est menée au sein de la structure dans la perspective de la cessation en 2020 des activités de la compagnie L'Artifice (création et diffusion de ses spectacles, travail de transmission en lien avec ces derniers) afin de préparer au mieux le transfert de propriété des biens matériels acquis par la compagnie L'Artifice, et le transfert des pourcentages de temps de travail des salariés de la Compagnie sur des missions en lien avec la Minoterie.*

A/ CRÉATION / DIFFUSION

1. Indicateurs quantitatifs

INDICATEURS	Objectifs chiffrés à atteindre selon budget			
	2018	2019	2020	2021
Nombre de cies en résidence « chantier »	6	3	3	3
Nombre de cies en résidence « création »	15	15	15	15
Nombre de cies en résidence « création élargie »	3	3	3	3
Nombre de cies en résidence longue	0	1	1	1
Nombre de présentations publiques (sorties de résidence tout public et scolaires)	40	40	40	40
Nombre total de spectateurs (gratuits) aux sorties de résidence	1600 <small>au minimum</small>	1600 <small>au minimum</small>	1600 <small>au minimum</small>	1600 <small>au minimum</small>
Nombre de spectateurs adultes (gratuits) aux sorties de résidence	250 <small>au minimum</small>	250 <small>au minimum</small>	250 <small>au minimum</small>	250 <small>au minimum</small>
Nombre de spectateurs jeunes (gratuits) aux sorties de résidence	1350 <small>au minimum</small>	1350 <small>au minimum</small>	1350 <small>au minimum</small>	1350 <small>au minimum</small>
Nombre de spectacles programmés	15	16	17	17
Nombre de représentations programmées	43	46	49	49
Nombre de spectateurs gratuits	215	230	245	245
Nombre de spectateurs payants	4515	4830	5145	5145
Nombre de spectateurs adultes	800	900	1000	1000
Nombre de spectateurs jeunes	3930	4160	4390	4390

2. Indicateurs qualitatifs

Un comité de suivi pourra être constitué regroupant élus et agents territoriaux, représentants des structures partenaires (Côte Cour, ABC, PLAJE...), enseignants, etc.

Les artistes accueillis en résidence à la Minoterie bénéficieront d'une promotion envers les réseaux professionnels régionaux et nationaux, par l'invitation systématique aux sorties de résidence par exemple.

B/ TRANSMISSION / FORMATION

1. Transmission auprès des publics

1.1 Indicateurs quantitatifs

INDICATEURS	Objectifs chiffrés à atteindre selon budget			
	2018	2019	2020	2021
Nombre total de participants	500 <small>au minimum</small>	550 <small>au minimum</small>	750 <small>au minimum</small>	750 <small>au minimum</small>
Nombre de participants en temps scolaire	235	285	435	435
Nombre de participants hors temps scolaire	265	265	315	315
Nombre de « valises de livres »	6 <small>au minimum</small>	6 <small>au minimum</small>	6 <small>au minimum</small>	6 <small>au minimum</small>
Nombre de troupes amateurs	2 <small>au minimum</small>	2 <small>au minimum</small>	2 <small>au minimum</small>	2 <small>au minimum</small>
Nombre d'ateliers et stages	25	27	30	30
Nombre d'actions menées par des artistes en résidence (hors répétitions ouvertes aux scolaires)	8	10	12	12
Nombre d'établissements partenaires dans le champ culturel	7	8	9	10
Nombre d'établissements partenaires dans le champ scolaire	23	25	30	30
Nombre d'établissements partenaires dans le champ de l'accueil des enfants et des jeunes (hors temps scolaire)	12	13	14	15

1.2 Indicateurs qualitatifs

Les indicateurs diffèrent selon les actions :

- ➔ Réunions préparatoires et de bilan pour les « valises de livres » (Rectorat, établissements et enseignants, artistes intervenants, financeurs...).
- ➔ Réunions-bilans avec les participants et animateurs des différentes troupes amateurs.

2. Transmission auprès des professionnels

1.1. Indicateurs quantitatifs

INDICATEURS	Objectifs chiffrés à atteindre selon budget			
	2018	2019	2020	2021
Nombre total de participants	300 <small>au minimum</small>	400 <small>au minimum</small>	500 <small>au minimum</small>	500 <small>au minimum</small>
Nombre de jours de sessions de formation	18	19	20	20
Nombre de "temps forts" type colloque	1	1	1	1
Nombre d'actions au centre de ressources	6	8	10	10
Nombre d'actions menées par des artistes en résidence	0	0	1	1

2.2. Indicateurs qualitatifs

Les indicateurs diffèrent selon les actions :

- ➔ Réunions préparatoires et de bilan avec les différents partenaires des actions de formation et de sensibilisation (TDB, ESM, ESPE...).
- ➔ Un comité de pilotage représentatif est constitué pour l'organisation et le bilan des journées d'étude.
- ➔ Réunions préparatoires et de bilan avec l'atelier Canopé 21 pour les actions au centre de ressources.
- ➔ Typologie des participants (enseignants, étudiants, éducateurs...).
- ➔ Détail des programmes des journées d'étude.

Et pour toutes les actions : un comité de suivi regroupant les 3 tutelles - financeurs principaux (Ville de Dijon / Etat-DRAC / Région BFC) - continuera de se réunir régulièrement afin d'interroger et de faire progresser le projet.

MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

A. MOYENS HUMAINS

A partir de 2018, l'équipe est composée de 10 personnes dont 7 permanents :

- 7 salariés CDI temps plein sur l'association avec des clés de répartition différentes selon les postes entre l'activité de la Minoterie et l'activité de la Cie (jusqu'au 31/12/2019).
- 1 professeur détaché (7h par semaine).
- 1 volontaire en service civique (aide technique).
- 1 étudiante en contrat de professionnalisation (aide administrative).

Et ponctuellement :

- Intermittents du spectacle : metteurs en scène, artistes, techniciens, etc.
- Intervenants artistiques CDD régime général (éducation artistique, formation)
- Stagiaires, bénévoles, etc.

TOTAL ETP : 12 a minima

1. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE PERMANENTE

- **Directeur général et artistique** - Christian DUCHANGE, 61 ans, fondateur de la Cie L'Artifice, metteur en scène, ancien professeur et ancien formateur, expert Théâtre en Drac, membre du conseil d'administration de Scènes d'enfance-Assitej France. Responsable de l'élaboration de la politique générale et de la direction de l'entreprise, il définit et met en œuvre le projet artistique et culturelle de la structure. Cette fonction est un poste cadre.
- **Secrétaire générale** - Agathe LORNE, 35 ans, responsable de la coordination et de la programmation de l'ensemble des activités de la Minoterie. Responsable des Ressources Humaines. Cette fonction est un poste cadre.
- **Administrateur** - Samuel VAUDOISEY, 38 ans, responsable des questions financières, administratives, comptables, sociales et fiscales. Cette fonction est un poste cadre.
- **Directeur technique** - Nicolas LE FUR, 40 ans, régisseur général, responsable de la logistique et la sécurité du bâtiment. Cette fonction est un poste cadre.
- **Chargée de la communication et du Développement des publics (hors scolaires)** - Mathilde BOSSON, 26 ans, responsable de la réalisation des supports de communication et des actions de relations publiques vers tous les publics non scolaires.
- **Chargée des actions et des relations avec les scolaires, chargée des résidences et des productions** - Perrine HUMBERT, 29 ans.
- **Chargée de diffusion des spectacles et chargée des ventes (prestations, formations...)** - Claire THIBAUT, 27 ans, vente et logistique des spectacles de la Cie L'Artifice et de ceux produits par la Minoterie (commandes). Vente et logistique des prestations et formations conçues et développées à la Minoterie (à partir de 2020).

→ 4,5 ETP en 2018

→ 4,75 ETP en 2019

→ 7 ETP en 2020 et 2021

Répartition et évolution des temps de travail des salariés permanents entre les activités « Compagnie » et « Minoterie »

	2017		2018		2019		2020		2021	
	Cie	Minoterie	Cie	Minoterie	Cie	Minoterie	Cie	Minoterie	Cie	Minoterie
Directeur général & artistique	50%	50%	50%	50%	50%	50%	0%	100%	0%	100%
Secrétaire générale	40%	60%	30%	70%	20%	80%	0%	100%	0%	100%
Administrateur	50%	50%	50%	50%	50%	50%	0%	100%	0%	100%
Directeur technique	25%	75%	20%	80%	10%	90%	0%	100%	0%	100%
Chargée de com / RP	10%	90%	10%	90%	5%	95%	0%	100%	0%	100%
Chargée des scolaires et productions	50%	50%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%
Chargée des ventes	90%	10%	90%	10%	90%	10%	0%	100%	0%	100%
TOTAL %	45 %	55%	36 %	64%	32 %	68%	0%	100%	0%	100%
TOTAL ETP	3,15	3,85	2,5	4,5	2,25	4,75	0	7	0	7

2. FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE

Plusieurs instances formelles existent au sein de la Minoterie :

- Comité de direction :
Composition : Directeur général / secrétaire générale / administrateur.
Rôle : cette instance élabore le projet global, la stratégie, gère les ressources humaines et les questions de fond.
Fréquence : 1 réunion par semaine.

- Réunion d'équipe :
Composition : tous les salariés permanents.
Rôle : cette instance permet de présenter, définir, débattre et acter de toutes les questions relatives à l'activité quotidienne de la Minoterie.
Fréquence : 1 réunion de 2h toutes les 2 semaines.

- Séminaire annuel :
Composition : tous les salariés permanents
Rôle : « bilan et perspectives ». Cette instance permet de mesurer les activités de la saison précédente et d'échanger sur les activités de la saison suivante. Un intervenant extérieur (consultant) vient également pour travailler en équipe sur une thématique précise (ex : l'accueil à la Minoterie)
Fréquence : 1 réunion de 3 jours complets par an, en fin de saison

Par ailleurs, 3 pôles se réunissent très régulièrement avec les salariés concernés :

- Pôle Artistique
Référent : Directeur général
Rôle : Programmation, résidences, production, diffusion, éducation artistique
- Pôle Développement des publics
Référent : Secrétaire générale
Rôle : Communication, relations publiques scolaires et hors scolaires, partenariats
- Pôle Technique
Référent : Directeur technique
Rôle : Accueil des artistes et des publics, sécurité générale, hygiène du lieu, maintenance des matériels et des véhicules

B. MOYENS MATÉRIELS

1. À L'ORIGINE

C'est au sein d'un ancien établissement de l'habillement de l'armée, la "Halle Bonnotte", et tout proche des anciennes Grandes Minoteries Dijonnaises (lieu emblématique de l'entrée Sud de Dijon), que prend aujourd'hui lieu et place La Minoterie, pôle de création jeune public et d'éducation artistique. Le projet de réhabilitation initié par la Ville de Dijon s'inscrit dans un projet plus large d'aménagement d'ensemble couvrant environ 12,6 hectares en perspective de la création autour du site d'un éco-quartier à l'horizon 2018. La structure initiale de la Halle, de par sa souplesse de configuration des espaces, a permis d'associer la pensée d'un projet de conservation du patrimoine industriel et celui de développement d'un pôle culturel de création et d'éducation artistique dédié au jeune public.

2. DESCRIPTION DES ESPACES

MAISON ROSE - 300 m²

Salle totalement équipée (grill technique, pont, cage à l'allemande ou à l'italienne, etc.).

Jauge : Gradin de 176 places (acquisition Ville de Dijon – livraison septembre 2017).

Usages :

- Lieu de travail pour les compagnies sélectionnées en résidences de création.
- Présentations publiques (scolaires et tout public).
- Programmation de spectacles.
- Actions d'éducation artistique et culturelle (stages pendant les vacances scolaires).
- Journées professionnelles, colloques...

MAISON ROUGE – 100 m²

Équipement technique restreint (projecteurs sur un petit grill, système de sonorisation).

Jauge : 60 pers. Petit gradin (acquisition Cie L'Artifice – pour les tournées), bancs et coussins.

Usages :

- Lieu de travail pour les compagnies sélectionnées en résidences de création.
- Présentations publiques (scolaires et tout public).
- Programmation de spectacles légers ou pour la petite-enfance (lieu intime).
- Actions d'éducation artistique et culturelle (stages pendant les vacances scolaires).

MAISON VERT – 80 m²

Équipement technique restreint (projecteurs sur barres au plafond, système de sonorisation) (acquisition Cie L'Artifice).

Jauge : 40 pers. Petit jardin (acquisition Cie L'Artifice – pour les tournées)

Salle d'activités multi-usage

Usages :

- Actions d'éducation artistique et culturelle régulières, notamment : pratiques amateurs à l'année, éveil musical en lien avec le Conservatoire à Rayonnement Régional...
- Programmation de projets « légers » : lectures dans le cadre du Centre de ressources avec l'Atelier Canopé 21, siestes musicales, etc.
- Actions d'éducation artistique et culturelle : ateliers de découverte.
- Espace de réunions, de formation, de rendez-vous...

MAISON BLEU – 100 m²

Pas d'équipement technique

Jauge : 60 pers.

Usages :

- Actions d'éducation artistique et culturelle.
- Lieu de répétition ponctuel pour les compagnies dijonnaises.
- Salle d'exposition.

MAISON ORANGE – 82 m²

Cet espace de travail (actuellement : ateliers de construction et bureau de l'association Intermarionnettes) devrait intégrer le pôle jeune public au cours de l'année 2018.

La Maison Orange est composée de :

- 2 espaces de 24 m² : ils pourraient contenir à terme le centre de ressources et un espace de travail et de déjeuner.
- 1 bureau de 9 m² : il pourra devenir le bureau technique de la Minoterie.
- 1 espace de stockage de 25 m².

BUREAUX – 54 m²

2 bureaux de 12 m² chacun au rez-de-chaussée (5 postes).

1 espace de travail à l'étage (30 m²) avec 2 postes de travail et un espace de réunion et de rendez-vous.

LOCAUX DE STOCKAGE – 105 m²

4 espaces : 75 m² + 18 m² + 6 m² + 6 m²

Parc de matériel technique (son, lumières, vidéo...) : acquisition Ville de Dijon et Cie L'Artifice.

LOGES – 66 m²

2 loges équipées (frigorifère, cafetière, bouilloire, fer à repasser...), petit salon, sanitaires, douches...

CUISINE

Équipée sur le budget L'Artifice en majeure partie.

HALLE

Mobilier (conception : A4 Designers) commandé et acquis par la Cie L'Artifice.

Espace d'accueil et de jeux (acquisition : Cie L'Artifice).

Ancienne loge de gardien transformée en Billetterie pour les événements publics.

APPARTEMENT – 90m²

T4 meublé situé avenue du Lac pour 6 à 8 couchages.

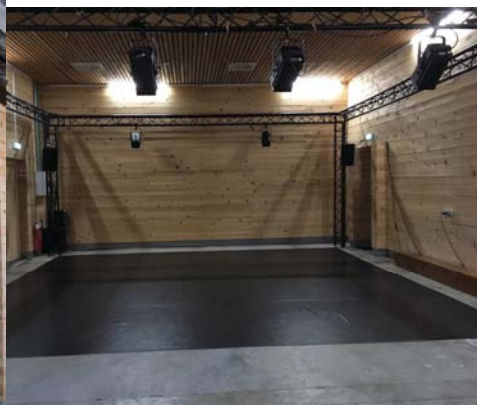
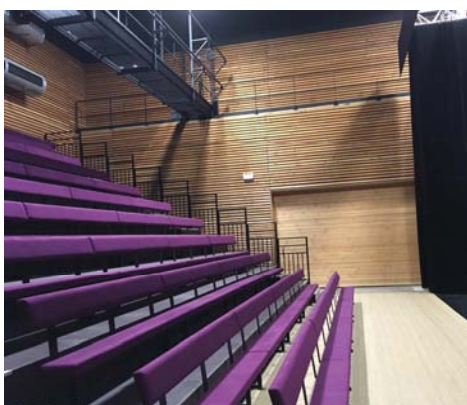
Mise à disposition exclusive : Ville de Dijon.

Équipement : Cie L'Artifice.

Au besoin des compagnies accueillies en résidences ou programmées, et en fonction de la disponibilité de l'appartement : Locations ponctuelle de logements.

VÉHICULES

2 fourgons (acquisition : Cie L'Artifice).



STATUT JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

A. STATUT JURIDIQUE

Le projet de la Minoterie est porté par L'Artifice, association Loi 1901, déclarée en Préfecture de Côte-d'Or le 26 juin 1990 et publiée au Journal officiel le 18 juillet 1990.

L'association L'Artifice est dirigée par un bureau de 4 membres élus et bénévoles.

Le président de l'association est **Jean-Philippe Pierron**, professeur universitaire de philosophie, ancien doyen de la Faculté Lyon 3, auteur de plusieurs ouvrages sur les thématiques de l'éthique, la famille et le développement durable notamment.

A partir de l'été 2017, un important travail est mené pour développer l'adhésion et l'engagement bénévole au sein de l'association.

A partir de l'automne 2017, de nombreuses modifications pourront intervenir :

- Changement de nom : L'Artifice => La Minoterie.
- Evolution des statuts.
- Evolution, élargissement et renouvellement du Conseil d'Administration et du bureau.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association organise chaque année une Assemblée Générale Ordinaire, en fin de saison (juin/juillet).

Sont conviés :

- Les adhérents de l'association à jour de leur cotisation.
- Les salariés permanents.
- Les représentants des tutelles.

D'autres instances formelles existent et sont mobilisées au besoin :

- Réunion de bureau.
- Réunion de Conseil d'Administration.
- Assemblée Générale Extraordinaire.

D'autres moments, plus informels ou événementiels, permettent de mobiliser les adhérents pour participer bénévolement aux activités de la Minoterie :

- Temps de diffusion : Samedis Minoterie, Festival Noël en Scènes....
- Moment convivial annuel en fin de saison...

B. GOUVERNANCE

Le projet artistique et culturel de la Minoterie est conçu par Christian DUCHANGE, directeur artistique, et son équipe, en complète autonomie de programmation et de gestion.

A partir de l'automne 2017, est formalisé et constitué un comité de suivi réunissant les principaux partenaires publics :

- Ville de Dijon et/ou Métropole
- Etat : Rectorat et DRAC Bourgogne-Franche-Comté
- Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Conseil départemental de la Côte-d'Or

Ce comité de suivi préexistait dès 2012/2013 (à l'exception du Département) sous forme de collège de réflexion pendant les deux années de préfiguration de la Minoterie.

Le comité de suivi pourra se réunir 2 fois par an sur invitation de la Minoterie et autant que de besoin sur convocation de la Minoterie ou de l'un des partenaires.

Les éléments de forme, de composition et de fréquence des réunions du comité de suivi se définiront à l'automne 2017 en concertation et en accord avec les quatre partenaires.

Le comité de suivi sera invité à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de l'association. Le fonctionnement et le rapport à l'association du comité de suivi pourront être inscrits et définis dans les prochains statuts de l'association, revus dans le cadre de l'évolution du projet.

LA MINOTERIE / L'ARTIFICE

ANNEXE II MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

INDICATEURS QUANTITATIFS :

Projet Objectif	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs Cibles			
		2018	2019	2020	2021
PROJET 1 Proposer un volume significatif de la programmation, dans et hors les murs, consacrée aux enfants et aux jeunes	Nombre de présentations publiques (sorties de résidence tout public et scolaires)	40	40	40	40
	Nombre de spectateurs adultes (gratuits) aux sorties de résidence	250 au minimum	250 au minimum	250 au minimum	250 au minimum
	Nombre de spectateurs jeunes (gratuits) aux sorties de résidence	1350 au minimum	1350 au minimum	1350 au minimum	1350 au minimum
	Nombre de spectacles – Domaine Théâtre	11 au minimum	12 au minimum	13 au minimum	13 au minimum
	Nombre de spectacles – Domaine Musique	3 au minimum	3 au minimum	3 au minimum	3 au minimum
	Nombre de spectacles – Domaine Danse	1 au minimum	1 au minimum	1 au minimum	1 au minimum
	Nombre de représentations programmées	43	46	49	49
	Nombre de séances scolaires	25 au minimum	26 au minimum	27 au minimum	27 au minimum
	Nombre de spectateurs gratuits	215	230	245	245
	Nombre de spectateurs payants	4515	4830	5145	5145
	Nombre de spectateurs adultes	800	900	1000	1000
	Nombre de spectateurs Jeunes	3930	4160	4390	4390
	Budget consacré au programme d'actions lié à la mention	220800	259700	314100	331400
	Accueil	33000	41000	41000	41000
	Production/coproduction/pré-achat	5000	25000	55000	55000
	Action culturelle	93200	97000	101000	105000
PROJET 2 Accompagnement, sur la durée de la convention, apporté à des artistes	Nombre de résidences	24	22	22	22
	Nombre de cies en résidence « chantier »	6	3	3	3
	Nombre de cies en résidence « création »	15	15	15	15
	Nombre de cies en résidence « création élargie »	3	3	3	3
	Nombre de cies en résidence longue	0	1	1	1
	Nombre de production et coproduction	1	4	5	5
	Apport numéraire minimum en production et en coproduction	5 000	25 000	55 000	55 000
	Nombre de compagnonnages d'artistes professionnels	0	0	0	0

professionnels œuvrant dans ce domaine	Nombre de résidences d'artistes professionnels	24	22	22	22
	Nombre de journées d'artistes professionnels au travail	180 <small>au minimum</small>	165 <small>au minimum</small>	165 <small>au minimum</small>	165 <small>au minimum</small>
	Nombre minimum de représentation des spectacles produits	0	0	3	3
	Nombre minimum de représentation des spectacles co-produits	0	3	3	3
PROJET 3 Développer un volet important d'action culturelle à travers des partenariats avec des structures éducatives	Nombre total de participants aux actions de transmission	500 <small>au minimum</small>	500 <small>au minimum</small>	500 <small>au minimum</small>	500 <small>au minimum</small>
	Nombre de participants en temps scolaire	235	285	435	435
	Nombre de participants hors temps scolaire	265	265	315	315
	Nombre de « valises de livres »	6 <small>au minimum</small>	6 <small>au minimum</small>	6 <small>au minimum</small>	6 <small>au minimum</small>
	Nombre de troupes amateurs	2 <small>au minimum</small>	2 <small>au minimum</small>	2 <small>au minimum</small>	2 <small>au minimum</small>
	Nombre d'ateliers et stages	25	27	30	30
	Nombre d'actions menées par des artistes en résidence (hors répétitions ouvertes aux scolaires)	8	10	12	12
	Nombre d'établissements partenaires dans le champ culturel	7	8	9	10
	Nombre d'établissements partenaires dans le champ scolaire	23	25	30	30
	Nombre d'établissements partenaires dans le champ de l'accueil des enfants et des jeunes (hors temps scolaire)	12	13	14	15
	Formation auprès de professionnels	9	10	11	11
	Nombre total de participants	300 <small>au minimum</small>	400 <small>au minimum</small>	500 <small>au minimum</small>	500 <small>au minimum</small>
	Nombre de jours de sessions de formation	18	19	20	20
	Nombre de journées d'étude ("temps forts")	1	1	1	1
	Nombre d'actions au centre de ressources	6	8	10	10
	Nombre d'actions menées par des artistes en résidence	0	0	1	1

INDICATEURS QUALITATIFS :

- Un comité de suivi pourra être constitué regroupant élus et agents territoriaux, représentants des structures partenaires (Côté Cour, ABC, PLAJE...), enseignants, etc...
- Les artistes accueillis en résidence à la Minoterie bénéficieront d'une promotion envers les réseaux professionnels régionaux et nationaux, par l'invitation systématique aux sorties de résidence par exemple.
- Réunions préparatoires et de bilan pour les « valises de livres » (Rectorat, établissements et enseignants, artistes intervenants, financeurs...)
- Réunions-bilans avec les participants et animateurs des différentes troupes amateurs
- Réunions préparatoires et de bilan avec les différents partenaires des actions et formation et de sensibilisation (TDB, ESM, ESPE...)
- Un comité de pilotage représentatif est constitué pour l'organisation et le bilan des journées d'études
- Réunions préparatoires et de bilan avec l'atelier Canopé 21 pour les actions au centre de ressources
- Typologie des participants (enseignants, étudiants, éducateurs...)
- Détail des programmes des journées d'études
- Comptes rendus annuels (financiers – activités)
- Revue de presse
- Programme d'actions culturelles
- Liste des intervenants
- Programme d'actions territoriales

**ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS
ANNEE 2018**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de	93200
Prestations de services	80060		
Achats matières et fournitures	15999	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	1580	État : Fonctionnement BOP 131	49700
61 - Services extérieurs		État : Fonctionnement BOP 224	42500
Locations	1820	Etat : Appels à projets	42000
Entretien et réparation	1000	Région(s) :	
Assurance	3050	Bourgogne-Franche-Comté	60000
Documentation	2550	Département(s) :	
		Côte-d'Or	11700
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7075	-	
Publicité, publication	16520	Commune(s) : Dijon - aide au fonctionnement	149000
Déplacements, missions	31146	Dijon - AAP Festival Nuits d'Orient	2000
Services bancaires, autres	1400	Dijon - AAP Résidence en école	5000
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,	900	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	400	-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	2230
Rémunération des personnels	193690	Autres établissements publics	4050
Charges sociales	83090		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	1300
	22400	Aides privées	3000
66- Charges financières	0	76 - Produits financiers	500
67- Charges exceptionnelles	0	77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	3500	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur bénéfices (IS) ; Participation des salariés	0	79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	466180	TOTAL DES PRODUITS	466180
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	1500
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	60000	871- Prestations en nature	60000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	1500	875- Dons en nature	
TOTAL	527680	TOTAL	527680
La subvention de 134 200 EUR représente 28,79% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

**ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS
ANNEE 2019**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de	116350
Prestations de services	87918		
Achats matières et fournitures	15577	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	1580	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		État : Fonctionnement BOP 131	49700
Locations	1820	État : Fonctionnement BOP 224	42500
Entretien et réparation	1000	État : AAP C'est mon patrimoine / ESPE	22000
Assurance	3050	Région(s) :	
Documentation	2550	Bourgogne-Franche-Comté	60000
		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		Côte-d'Or	11700
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6775	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	16520	Commune(s) :	
Déplacements, missions	29700	Ville de Dijon	170000
Services bancaires, autres	2800		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,	1000	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	400	-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	1000
Rémunération des personnels	218023	Autres établissements publics	28995
Charges sociales	72032		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	51000	Dont cotisations, dons manuels ou legs	2500
		Aides privées	10000
66- Charges financières		76 - Produits financiers	500
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	3500	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	515245	TOTAL DES PRODUITS	515245
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	1550
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	60000	871- Prestations en nature	60000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	1550	875- Dons en nature	
TOTAL	576795	TOTAL	576795
La subvention de 114200 EUR représente 22,16 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

**ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS
ANNEE 2020**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de	173142
Prestations de services	95418		
Achats matières et fournitures	27737	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	1600	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		État : Fonctionnement BOP 131	79700
Locations	3620	État : Fonctionnement BOP 224	42500
Entretien et réparation	4750	État : AAP C'est mon patrimoine / ESPE	22000
Assurance	6050	Région(s) :	
Documentation	2950	Bourgogne-Franche-Comté	95000
		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		Côte-d'Or	11700
Rémunérations intermédiaires et honoraires	15275	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	17120	Commune(s) :	
Déplacements, missions	31800	Ville de Dijon	206000
Services bancaires, autres	6250		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,	2500	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	1000	-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	1000
Rémunération des personnels	327111	Autres établissements publics	67000
Charges sociales	118561		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	51800	Dont cotisations, dons manuels ou legs	3000
		Aides privées	20000
66- Charges financières	0	76 - Produits financiers	1500
67- Charges exceptionnelles	0	77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	9000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	722542	TOTAL DES PRODUITS	722542
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	1600
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	60000	871- Prestations en nature	60000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	1600	875- Dons en nature	
TOTAL	784142	TOTAL	784142
La subvention de 144200 EUR représente 19,96 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

**ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS
ANNEE 2021**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de	190971
Prestations de services	96418		
Achats matières et fournitures	28313	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	1600	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		État : Fonctionnement BOP 131	79700
Locations	3620	Etat : Fonctionnement BOP 224	42500
Entretien et réparation	4750	Etat : AAP C'est mon patrimoine / ESPE	22000
Assurance	6050	Région(s) :	
Documentation	2950	Bourgogne-Franche-Comté	95000
		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		Côte-d'Or	11700
Rémunérations intermédiaires et honoraires	15275	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	17120	Commune(s) :	
Déplacements, missions	31800	Ville de Dijon	206000
Services bancaires, autres	6250		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,	2500	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	1000	-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	1000
Rémunération des personnels	341214	Autres établissements publics	67000
Charges sociales	126161		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	51850	Dont cotisations, dons manuels ou legs	3500
		Aides privées	20000
66- Charges financières	0	76 - Produits financiers	1500
67- Charges exceptionnelles	0	77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	4000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur bénéfices (IS) ; Participation des salariés	0	79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	740871	TOTAL DES PRODUITS	740871
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	1650
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	60000	871- Prestations en nature	60000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	1650	875- Dons en nature	
TOTAL	802521	TOTAL	802521
La subvention de 144200 EUR représente 19,46 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			